



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 03/2022/DAAC

**SELECTION DE CABINETS POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME
ACCELERE DE FORMATION EN LANGUE ANGLAISE (PAFLA) AU PROFIT DES AGENTS
DE LA BCEAO**

JUILLET 2022

I. INTRODUCTION

I.1. Présentation de la BCEAO

Aux termes de l'article 26 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Etablissement Public International, est l'Institut d'émission monétaire commun aux huit (8) États membres de l'UMOA que sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO est régie par ses Statuts, annexés au Traité de l'UMOA dont ils font partie intégrante. Elle prête son concours aux économies des États membres sous le contrôle des Gouvernements et centralise les réserves de change de l'Union. Ses opérations se rattachent à l'organisation et la gestion du système monétaire, bancaire et financier de l'UMOA.

En vue de permettre à la BCEAO de remplir les missions de service public qui lui sont confiées, les immunités et privilèges habituellement reconnus aux institutions financières internationales lui sont concédés ainsi qu'à son personnel, sur le territoire de chacun des États membres de l'Union, notamment dans les conditions précisées par les textes de base de l'UMOA.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'organisation générale de la Banque Centrale comprend le Siège sis à Dakar (qui regroupe les Autorités de la BCEAO et les Directions des Services Centraux), le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan ainsi qu'une Direction Nationale dans chacun des États membres de l'Union. La BCEAO dispose, en outre, d'une Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération à Paris (France). Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, les Directions Nationales et la Représentation ne sont pas des entités juridiquement distinctes du Siège. Dès lors, ils bénéficient de plein droit des privilèges et immunités accordés à la BCEAO.

I.2. Contexte et évolution attendue

Au cours de ces dernières années, l'environnement sous-régional est caractérisé, d'une part, par les effets des mutations à l'échelle internationale et, d'autre part, par la poursuite de chantiers stratégiques tels que l'avènement de la monnaie unique de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'un des défis majeurs à relever consiste à préparer les agents de la BCEAO à s'intégrer dans ce nouvel environnement de travail qui sera sans doute marqué par l'usage courant de la langue anglaise.

Pour rappel, le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB) de la BCEAO déploie depuis 2015 un programme rénové de formation en langue anglaise qui donne des résultats encourageants. Ce programme s'articule autour des trois (3) modalités pédagogiques suivantes :

- e-learning tutoré via une plateforme de formation en ligne ;
- forum de discussion en langue anglaise sous la forme de séminaires en ligne ;
- séjour d'immersion dans des pays anglophones.

A l'issue des quatre (4) éditions précédentes (2015-2016, 2017-2018, 2018-2019 et 2020-2021), les résultats obtenus ont été jugés globalement encourageants, malgré quelques points à améliorer. Au regard des enjeux actuels liés à la mondialisation, il apparaît nécessaire de renforcer et de mieux structurer le programme afin de permettre aux agents de la Banque Centrale d'être, dans leur grande majorité, parfaitement bilingues, à très court terme.

A cet égard, en vue d'anticiper le développement des compétences liés à l'évolution des métiers et de leurs conditions d'exercice, les Autorités de la Banque ont marqué leur accord pour la sélection de cabinets spécialisés aux fins de la mise en place d'un Programme de Formation Accéléralé en Langue Anglaise (PAFLA) au profit des agents de la BCEAO.

I.3.Présentation du dispositif actuel

Le dispositif actuel de formation en langue anglaise est structuré en cinq (5) grandes activités :

- détermination du niveau de maîtrise initial de la langue anglaise de chaque candidat selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ;
- cours en autoformation via une plateforme de formation en ligne, pour les apprenants d'un niveau « débutant » ;
- cours et forums de discussion par webinaire, au profit des apprenants de niveau « intermédiaire » ;
- préparation et certification des agents en langue anglaise ayant atteint un niveau « avancé » ;
- organisation de séjour d'immersion dans un pays anglophone au profit de Managers.

II. CIBLE, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU CABINET SPECIALISE

II.1. Public cible du nouveau Programme

Le PAFLA s'adresse aux agents en service sur tous les sites de la Banque, dans les huit (8) pays de l'UEMOA. Pour des besoins d'efficacité, la population cible est répartie en six (6) groupes-cibles.

- *Groupe-cible 1* : ce groupe comprend les membres du Gouvernement, le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, le Contrôleur Général, les Directeurs Généraux, les Directeurs Nationaux, les Administrateurs Délégués et les Directeurs au Cabinet du Gouverneur, soit environ vingt-cinq (25) personnes. **Cependant, pour les membres de ce groupe, notamment ceux du Gouvernement, le dispositif prévoit une formule selon un mode personnalisé et à leur demande. En conséquence, le nombre définitif serait susceptible de variation.**
- *Groupe-cible 2* : ce groupe comprend le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'UMOA, les Conseillers du Contrôleur Général, les Conseillers des Directeurs Généraux et les Conseillers des Directeurs Nationaux, soit environ dix-sept (17) personnes.
- *Groupe-cible 3* : ce groupe comprend les Directeurs des Services Centraux, les Directeurs au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, les Directeurs des Agences Principales, les Chefs de Mission d'Audit ou d'Inspection (Siège et SGCB), soit environ cinquante-six (56) personnes.
- *Groupe-cible 4* : ce groupe comprend les Adjoints aux Directeurs (Siège et SGCB), les Conseillers des Directeurs d'Agence Principale et les Chefs d'Agence Auxiliaire. Il est estimé à soixante-trois (63) personnes.
- *Groupe-cible 5* : dans cette catégorie, figurent les Contrôleurs des Opérations, les Chefs de Service, les Assistants aux Chefs des Agences Auxiliaires ainsi que les agents ayant rang de Chef de Service, soit 225 personnes.
- *Groupe-cible 6* : cette cible regroupe tous les agents qui ne sont pas mentionnés dans les groupes susvisés. Elle compte des agents du chemin de carrière « *Spécialistes* », « *Opérations* » et « *Assistance et logistique* ».

II.2. Objectifs du nouveau Programme et résultats attendus du cabinet spécialisé

L'objectif de ce nouveau programme, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2024, est d'amener les agents de la BCEAO à développer des compétences plus avancées en matière de maîtrise de la langue anglaise. Plus spécifiquement, ils devraient être capables, dans cette langue, de :

- rédiger des notes techniques ;
- faire des exposés, conférences et présentations ;
- participer à des événements et manifestations scientifiques ;
- donner des interviews ;
- prendre part à des réunions et y intervenir.

Les agents inscrits au Programme accéléré devraient atteindre au minimum le niveau de maîtrise B2 et C1 à l'horizon 2024, selon la classification faite par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). En effet, le CECRL distingue sept (7) niveaux de maîtrise des langues. Dans l'ordre croissant, ces niveaux sont : A0, A1, A2, B1, B2, C1 et C2.

III. MISSIONS, PROFIL ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DU CABINET SPECIALISE

III.1. Missions du cabinet spécialisé

D'une manière générale, les activités porteront sur des apports théoriques et conceptuels, des exposés thématiques et des débats, notamment sur l'économie et l'activité bancaire ainsi que des échanges sur l'actualité. Dans la pratique, il reviendra aux formateurs de convenir avec les apprenants de la nature des activités les plus adaptées. Ainsi, les formateurs élaboreront et dérouleront un programme sur mesure, qui tient compte du niveau initial, des objectifs, des disponibilités ainsi que de la fréquence des cours souhaitée par le groupe d'apprentissage. Idéalement, le programme proposé devrait être à la fois flexible et interactif, avec un encadrement tuteur conséquent.

En tout état de cause, le programme de formation devra être axé sur :

- la grammaire (bases et concepts fondamentaux, tournures idiomatiques, etc.) ;
- le vocabulaire (enrichissement de la connaissance du vocabulaire économique et financier ainsi que d'autres domaines selon les besoins des apprenants) ;
- les exercices d'expression orale afin d'améliorer la fluidité de la langue ;
- les automatismes de la langue anglaise afin de faciliter les échanges avec des interlocuteurs étrangers ;
- les mises en situation (exposés, interviews, etc.).

III.2. Profil du cabinet spécialisé

Pour la présente consultation, il est fait appel à des cabinets ayant déjà mené des programmes de formation similaires. Ils doivent justifier d'une expérience avérée dans l'animation de formations en langue anglaise. Ils doivent également présenter des références satisfaisantes en la matière.

De façon spécifique, l'offre technique du cabinet sera évaluée sur la base des critères ci-après :

- Capacité organisationnelle et expérience générale du cabinet : être un cabinet, un groupe de cabinets ou un centre de formation agréé ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'organisation et l'animation de formations en langue anglaise au profit des entreprises ;
 - Profil et expérience des animateurs : ils devront être titulaires d'un titre ou d'une qualification à enseigner la langue anglaise et/ou justifier d'une expérience
-

professionnelle minimale de dix (10) ans dans l'enseignement de la langue anglaise.

L'offre devra également présenter le CV de tous les membres de l'équipe proposée, les références de missions similaires ainsi que leur disponibilité pendant toute la durée de la formation.

III.3. Approche méthodologique

L'offre technique du cabinet sera également évaluée sur son approche méthodologique, à savoir : compréhension de la mission, pertinence des modules proposés, méthodes et outils pédagogiques, etc.

Dans le cadre de cette consultation, les offres techniques des prestataires comprendront :

- l'organisation de tests de positionnement au profit des candidats à l'entrée et à la sortie du programme ;
- la constitution de groupes d'apprentissage en fonction des niveaux de maîtrise de la langue des inscrits ;
- la description des contenus et modalités pédagogiques pour chaque groupe-cible ;
- l'animation et l'accompagnement pédagogiques du dispositif ;
- le suivi et le *reporting* mensuel de l'assiduité et de la progression des apprenants ;
- la mise à disposition des outils et des supports technologiques nécessaires au déroulement de la formation.

En outre, les soumissionnaires devront assurer la compatibilité de leur plateforme technique avec les postes de travail du personnel de la BCEAO ainsi que les micro-ordinateurs personnels ou les tablettes (iOS ou Android), la Banque Centrale se réservant le droit de procéder aux vérifications requises.

A cet égard, ils devront indiquer les spécifications techniques minimales requises des postes clients, c'est-à-dire des ordinateurs ou tablettes des utilisateurs, pour un bon suivi de la formation.

IV. DUREE ET MODALITES DE LA FORMATION

VI.1. Durée de la formation

Le programme annuel de formation devra être structuré autour de plusieurs sessions hebdomadaires d'une durée maximale de six (6) heures chacune. Selon la cible et en fonction du niveau de maîtrise de la langue des intéressés, il sera déployé l'équivalent de cent vingt (120) à deux cent quarante (240) heures de cours, qui pourraient s'étaler sur une période de six (6) à dix (10) mois (les dates précises seront retenues d'un commun accord).

VI.2. Modalités pédagogiques de la formation

En raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie de la COVID-19, il sera privilégié le recours aux technologies de l'information et de la communication, notamment la classe virtuelle.

Ainsi, les interactions entre les formateurs et les apprenants se feront au moyen d'outils permettant l'organisation de séminaires en ligne (*webinaire*). Il pourrait également être envisagé la formation en ligne (*e-learning*) tutorée.

L'inscription à la formation se fera par la détermination du niveau initial de maîtrise de la langue anglaise pour chaque candidat, au moyen d'un test de positionnement basé sur les sept (7) échelles de maîtrise (A0, A1, A2, B1, B2, C1 et C2).

Les préconisations pédagogiques pour chacun des groupes-cibles sont retracées dans le

tableau suivant :

Population cible	Modalités	Méthode	Approche	Fréquence moyenne des rencontres	Charge annuelle de travail en face à face
Groupes-cibles 1 & 2	Classe virtuelle	Conversation, présentation, lecture, conférences, rédaction, etc.	<i>One-to-one</i> (1 personne) ou en équipes de 5 personnes au maximum, selon le niveau de maîtrise	2 séances hebdomadaires (4 heures)	120 heures (<i>à titre indicatif</i>)
Groupes-cibles 3 & 4	Classe virtuelle	Conversation, présentation, lecture, conférences, rédaction, etc.	Groupes de 12 personnes au maximum, selon le niveau de maîtrise	3 séances hebdomadaires (6 heures)	240 heures
Groupe-cible 5	Classe virtuelle	Conversation, présentation, lecture, conférences, rédaction, etc.	Groupes de 20 personnes au maximum, selon le niveau de maîtrise	3 séances hebdomadaires (6 heures)	240 heures
Groupe-cible 6	Classe virtuelle (pour niveaux B2, C1 et C2)	Conversation, présentation, lecture, conférences, rédaction, etc.	Groupes de 25 personnes au maximum, selon le niveau de maîtrise	3 séances hebdomadaires (6 heures)	240 heures
	E-learning (pour niveaux A0, A1, A2 et B1)	Modules de formation en ligne avec tutorat	Individuelle	Cours d'un niveau CECRL par semestre	240 heures

V. CALENDRIER DE LA MISSION

Le cabinet devra produire dans sa proposition technique un chronogramme journalier et détaillé de réalisation de la formation, en tenant compte des exigences du présent cahier des charges.

VI. DISPOSITIONS GENERALES

Toute soumission qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente demande de propositions sera rejetée pour non-conformité.

VI.1. Langue de soumission

Les propositions ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

VI.2. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis en dehors de l'UMOA.

VI.3. Frais de soumission

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa soumission. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

VI.4. Présentation de la soumission

La soumission devra comprendre, pour chaque lot, les cinq (5) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission de la proposition technique ;
- une lettre de soumission de la proposition financière ;
- une présentation du cabinet ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Le non respect de ces dispositions peut entraîner le rejet de la proposition pour non-conformité.

Les prestataires pourraient soumettre des offres sur la base des lots ci-après :

- **Lot 1** : Formation des Groupes-cibles 1 et 2 ;
- **Lot 2** : Formation des Groupes-cibles 3 et 4 ;
- **Lot 3** : Formation du Groupe-cible 5 ;
- **Lot 4** : Formation du Groupe-cible 6.

Le soumissionnaire peut faire une offre pour plusieurs ou tous les lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé même en cas d'attribution au même prestataire et les quantités indiquées aux différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération.

Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un marché global portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu. Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu'ils consentent en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre.

VI.4.1. Lettre type de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission technique et une lettre de soumission financière selon les modèles joints en **annexes I et II**, précisant, **pour chaque lot**, tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement. Ces lettres devront être signées par un responsable dûment habilité.

VI.4.2. Présentation du cabinet

Les soumissionnaires devront fournir, pour chaque lot, les informations ci-après :

- présentation du prestataire (CV du ou des intervenants, brochure de présentation etc.) ;
 - références de missions similaires.
-

VI.4.3. Offre technique

Les propositions techniques, pour chaque lot sont présentées conformément aux dispositions ci-après :

1. présentation synthétique de la proposition ;
2. méthodologie et approche de mise en œuvre ;
3. chronogramme détaillé de réalisation et durée de la prestation ;
4. descriptif des tâches et des livrables ;
5. organisation de l'intervention ;
6. pré-requis et budget temps (en jours/homme) ;
7. tout autre document que le prestataire jugera nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de sa proposition.

VI.4.4. Offre financière

L'offre financière, de chaque lot, est exprimée hors taxes et hors douane pour une formation en webinaire et/ou en e-learning.

Tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

Par ailleurs, le nombre réel des participants au programme n'étant pas connu à ce stade et le nombre de groupes dépendant des niveaux obtenus au test de positionnement, les prestataires devront proposer leur offre sur la base d'un **prix unitaire ou forfaitaire** évalué comme suit :

- **par participant** pour l'approche « *one-to-one* » des Groupes-cibles 1 et 2 ;
- **par équipe** pour l'approche par équipe de cinq (5) apprenants concernant les Groupes cibles 1 et 2 ;
- **par groupe** pour l'approche par groupe de douze (12) apprenants au maximum relative aux Groupes-cibles 3 et 4 ;
- **par groupe** pour l'approche par groupe de vingt (20) personnes au maximum pour le Groupe-cible 5 ;
- **par groupe** pour l'approche par groupe de vingt-cinq (25) personnes au maximum pour le Groupe-cible 6 ;
- **par participant** pour la formation en ligne avec tutorat des agents du Groupe-cible 6.

VI.5. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

VI.6. Documents administratifs à fournir

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs propositions les copies des documents attestant de leur statut juridique et le numéro d'immatriculation du cabinet, le cas échéant. Ils devront communiquer dans leurs offres, les coordonnées bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

VI.7. Date et heure limites de transmission des offres

En raison de la Covid-19, la Banque Centrale opte pour l'utilisation des outils digitaux.

En conséquence, les propositions seront transmises **uniquement** en version PDF, par voie électronique, **exclusivement** à l'adresse achats.daac@bceao.int au plus tard **le lundi 25 juillet 2022 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Nous précisons que les propositions technique et financière devront être séparées en deux fichiers distincts dans le même envoi.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sont pas recevables.

VI.8. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par sa proposition pendant une durée de cent-vingt (120) jours (4 mois).

VI.9. Evaluation des propositions et attribution du marché

VI.9.1. Evaluation des propositions

Une Commission des Marchés procède à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière peuvent être exigées avant la passation du marché.

Préalablement à l'évaluation des soumissions, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges, d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard de critères économiques et financiers.

Il est procédé aux ajustements des prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fait foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

L'évaluation est basée sur les critères suivants :

- capacité organisationnelle et l'expérience générale du cabinet ;
 - approche méthodologique ;
 - planning journalier des formations ;
 - profil et expériences des animateurs.
-

V.9.2. Attribution du marché

L'évaluation des propositions techniques se fait par notation. A l'issue de cette première évaluation, seules les soumissions dont les offres techniques ont obtenu une note (technique) dépassant le seuil de qualification retenu par la Commission des Marchés, verront les offres financières correspondantes évaluées. Cette évaluation est faite également par notation. A la fin de ce processus, le marché sera attribué au soumissionnaire dont la note combinée (note technique additionnée à la note financière) sera la plus élevée. La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler la demande de propositions en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Aucune réclamation ne peut être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution.

VI.10. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la soumission classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

VI.11. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général du COFEB, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti. Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

V.12. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu pour chaque lot. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

Les contrats de prestation de services seront signés pour trois (3) éditions successives, en vue de la stabilité du programme de formation. Toutefois, le renouvellement à la fin de chaque session ne sera envisageable que si la prestation a été réalisée à l'entière satisfaction du COFEB.

A cet égard, chaque structure de formation qui sera retenue devrait obtenir **une note minimale de 75% à l'issue de l'évaluation par les participants de la qualité de la prestation et des formateurs.**

V.13. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions restent la propriété de la Banque Centrale.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le prestataire restent sa propriété. Cependant, le prestataire autorise la Banque Centrale, sans préalable, à utiliser ces

documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la BCEAO ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

Le prestataire concédera à la Banque Centrale les droits d'édition et de publication desdits supports.

V.14. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

V.15. Litiges et contestations - Droit applicable

Dans le cadre de la réalisation du projet, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation des documents contractuels est réglé à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est soumis, de convention expresse, à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

V.16. Compléments d'informations

Pour toutes demandes d'information complémentaire, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction des Affaires Administratives et de la Communication du COFEB, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des propositions à l'adresse : courrier.zdaac@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront communiquées à tous les soumissionnaires.

ANNEXE I : Formulaire de soumission de la proposition financière

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention du :

DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DE LA COMMUNICATION

Objet : Sélection de cabinets pour la mise en place d'un nouveau Programme Accélééré de Formation en Langue Anglaise (PAFLA) au profit des agents de la BCEAO

Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix pour la sélection de cabinets en vue de la mise en place d'un nouveau Programme Accélééré de Formation en Langue Anglaise (PAFLA) au profit des agents de la BCEAO, pour un montant HT de FCFA ou euros.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité. Sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : Formulaire de soumission de la proposition technique

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention du :

DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DE LA COMMUNICATION

Objet : Sélection de cabinets pour la mise en place d'un nouveau Programme Accélééré de Formation en Langue Anglaise (PAFLA) au profit des agents de la BCEAO

Nous, soussignés soumettons par la présente, une proposition technique pour la sélection de cabinets en vue de la mise en place d'un nouveau Programme Accélééré de Formation en Langue Anglaise (PAFLA) au profit des agents de la BCEAO

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité. Sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
